



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 26 septembre 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 20 septembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 19

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	M. Nicolas BOURNY	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François NOWOTNY
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	Mme Elisabeth REVEL	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Patrick MOREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Yves PIAN	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Adrien GUENE
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER
Mme Françoise TENENBAUM	M. Hervé BRUYERE	M. Christophe CHEVRIAU
Mme Christine MARTIN	Mme Sandrine RICHARD	M. Alain DE MACEDO.
M. Denis HAMEAU	M. Guillaume RUET	

Membres absents :

M. Didier MARTIN	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gaston FOUCHERES
M. François HELIE	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. Édouard CAVIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
Mme Louise MARIN	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. François REBSAMEN
	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jacques CARRELET DE LOISY
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Patrick BAUDEMONT Suppléé par M. Alain DE MACEDO
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Philippe BELLEVILLE suppléé par M. Christophe CHEVRIAU
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE..

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF

GEMAPI : Constitution d'un syndicat pour labellisation EPAGE à l'échelle des 3 bassins versants Ouche Vouge Tille

Depuis près de 2 ans, les 14 EPCI présentes sur les bassins versants Ouche, Vouge, Tille, dont la Métropole de Dijon, travaillent à définir les contours d'un établissement public permettant de les accompagner dans leur prise de compétence GEMAPI, en remplacement des 4 structures syndicales existantes.

Ce travail doit permettre de mutualiser les compétences tout en simplifiant les structures administratives existantes et d'offrir la gestion de cette compétence à l'échelle d'un bassin versant plus large ainsi que préconisé dans le SDAGE 2016-2021.

Lors des divers comités de pilotage, les EPCI ont pu exprimer leurs souhaits quant au contenu de cet établissement public.

Celui-ci devrait prendre la forme d'un syndicat à la carte, labellisé EPAGE. Divers scénarios ont été étudiés, tant sur le découpage des bassins versants que sur les missions confiées au syndicat.

Les compétences confiées au syndicat par les EPCI seront réparties entre :

- ◆ Un socle commun de missions transférées obligatoirement par tous les EPCI,
- ◆ Des missions à la carte pour lesquels les EPCI peuvent choisir entre la délégation au syndicat ou le transfert pour l'exercice de celles-ci.

Dans les échanges entre les EPCI, il a été privilégié le fait que chaque EPCI devait pouvoir choisir le mode de gestion le plus adapté à ses souhaits pour la gestion des items de la compétence GEMAPI (transfert ou délégation). Par ailleurs, le souhait de suivre la gestion et l'entretien courant des rivières à une échelle géographique raisonnable et au plus proche des territoires a aussi été émis.

A l'issue du dernier comité de pilotage, un consensus quasi unanime s'est dégagé autour de la configuration suivante du syndicat :

- ◆ Constitution d'un syndicat unique sur le territoire Tille, Vouge, Ouche,
- ◆ Les missions du socle commun et les charges qui en découlent:
 - a) Les études génériques et entretien issus de la compétence GEMAPI (items 1-2-5-8 de l'article L211-7) sur les bassins versants
 - b) L'animation des SAGE et des contrats de rivières issues du travail des CLE (Commissions locales de l'eau) de ce territoire
 - c) Les charges de personnel

La répartition des charges du socle commun sera proportionnelle à la population de chaque EPCI.

- ◆ Les missions à la carte que chaque EPCI peut déléguer ou transférer :
 - a) Travaux spécifiques à un territoire géographique relevant de la compétence GEMAPI
 - b) La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
 - c) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les charges des missions à la carte seront réparties selon le mode de gestion choisi.

◆ Représentativité de chaque EPCI :

- a) Comité syndical : par tranche de population avec aucun EPCI ne disposant plus de 50% des voix (Dijon Métropole)
- b) Bureau : un représentant par EPCI à l'exception de Dijon Métropole qui dispose de 5 membres au bureau.

Dijon Métropole a exprimé son souhait de déléguer et non de transférer les missions à la carte, en fonction de ses besoins ou des enjeux de chaque projet. Une convention de délégation sur une durée importante permettra de stabiliser le socle de fonctionnement du syndicat afin de disposer au sein du syndicat des compétences et moyens humains nécessaires à la gestion de ces sujets, tout en gardant une autonomie de décision pour la Métropole. Pour renforcer encore la solidarité territoriale sur les 3 bassins versants, Dijon Métropole a émis l'idée de constituer un fonds de solidarité permettant un co-financement de tous les EPCI sur des sujets impactant plusieurs EPCI. L'abondement à ce fonds serait proportionnel à la population. Les modalités de gestion de ce fonds seront régies par les statuts du syndicat.

Du fait du consensus recueilli lors de la dernière réunion du comité de pilotage, il est demandé au Conseil Métropolitain d'approuver l'état d'avancement de la constitution du syndicat sur les bases décrites plus avant et de permettre au Président de saisir les autorités compétentes afin d'engager la constitution d'un syndicat sur ces bases.

Vu l'avis de la Commission Environnement et Services d'intérêts collectifs,

**LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- **d'approuver** la constitution d'un syndicat dans le but d'une labellisation EPAGE pour la gestion des compétences décrites plus avant et l'adhésion de Dijon métropole à celui-ci ;
- **d'autoriser** le Président de Dijon Métropole à saisir les autorités compétentes en vue d'enclencher la constitution d'un syndicat en vue d'une labellisation EPAGE ;
- **d'autoriser** le Président à conclure, une fois le syndicat constitué, une convention de délégation sur les missions à la carte que Dijon Métropole souhaite confier au futur syndicat.

SCRUTIN : POUR : 75

CONTRE : 0

DONT 19 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0